

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_07

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ LE THOU TRANCHE II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			
Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022			n°: 017-200041614-20221220-2022_12_07-DE
			Date de publication sur le site Internet :

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ LE THOU TRANCHE II - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II :

Section de fonctionnement :

Recettes

Les perceptions de subventions (DETR) ont été inférieures aux prévisions, il convient de diminuer le chapitre 74 Dotations et Participations de 37 534 €.

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer 22 466 € du chapitre 70 Produit des services.

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 60 000 €.

Section d'investissement :

Dépenses

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 60 000 €.

Recettes

Le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées équilibre la section d'investissement à hauteur de 60 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Le Thou Tranche II ci-dessous détaillées :

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_07-DE
Reçu le 27/12/2022

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
74	632	Dotations et Participations	37 534,00 €		
70	632	Produit des services	22 466,00 €		
		TOTAL	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	632	Emprunts et dettes assimilées		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_07-DE
Reçu le 27/12/2022

